



CHARTRE SEJOUR SKI

Règles de vie en collectivité

La commune de Kervignac organise un séjour ski pendant les vacances scolaires d'hiver.

Dans ce cadre il convient de définir quelques règles de vie pour que chacun trouve sa place et participe activement à la vie en collectivité.

Les jeunes s'inscrivant au séjour ski s'engagent donc à respecter les règles suivantes :

INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux jeunes d'introduire et/ou de consommer de l'alcool ou tout type de drogue sur le centre.

En cas de non respect de cette règle, le directeur pourra prendre la décision de renvoyer le jeune du centre et de procéder à son rapatriement.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

PARTICIPATION AUX TÂCHES MÉNAGÈRES

- Nettoyer et ranger les chambres
- Veiller à garder les sanitaires propres.
- Mettre la table pour les repas.
- Débarrasser et laver les tables après chaque repas.
- Balayer et nettoyer la salle de repas chaque jour.
- Participer à la vaisselle.

DROITS

- On a le droit de parler, d'exprimer ses opinions, de ne pas être d'accord avec les autres.
- On a le droit au respect et à l'écoute des adultes.

DEVOIRS

- S'engager à respecter la charte du séjour.
- Respecter les consignes de sécurité que l'on me donne.
- Respecter les règles de politesse. (Merci, bonjour, au revoir...)
- Respecter les consignes des animateurs.
- Respecter les autres.
- Respecter l'environnement, le matériel que l'on me prête.
- Participer aux activités mises en place par l'équipe d'animation.

VIE QUOTIDIENNE

Le rythme de la vie quotidienne sera adapté à chaque tranche d'âge.

Les besoins physiologiques n'étant pas les mêmes pour les plus jeunes, les levers et couchers ainsi que les activités journalières seront adaptés.

Nous vous souhaitons à tous de passer un agréable séjour.

Le directeur du séjour
Pascal LE GUINIEC
Pôle Enfance Jeunesse
Mairie de KERVIGNAC



Partie à compléter par l'un des représentants légaux ET le mineur inscrit et à retourner au directeur du séjour



CHARTRE SEJOUR SKI

Nous certifions avoir pris connaissance de la charte ci-dessus du séjour ski organisé par la commune de Kervignac et nous nous engageons à la respecter.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »

Le représentant légal

A

Le

Le mineur inscrit

A

Le